

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/05/2017

**PRESENTS:** MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON  
BARTHELEMY FATIEN ESTAY GROSSHANS POULET PORTELLI

**POUVOIR :** Mr THOUVENIN a donné pouvoir à Mme PORTELLI, Mme VEYLAND a donné pouvoir à Mr FATIEN, Mme DUMERY a donné pouvoir à Mr POULET

**ABSENT :** Mr STRIFFLING

Madame Marie-Noëlle ESTAY a été désignée secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR :**

1/ Délibération n°2017- 37

Remplacement des huisseries du logement Sahut : Choix du prestataire

2/ Délibération n°2017- 38

Travaux aménagement rue de la Treille et rue de la Grande Fontaine : Choix du Maître d'œuvre

3/ Délibération n°2017- 39

Travaux d'aménagement de voirie Chemin du Moulin : Choix de l'entreprise

4/ Délibération n°2017- 40

Aménagement d'une voie de contournement rue des écoles : Choix de l'entreprise

5/ Délibération n° 2017 – 41

Budget annexe : DM n°1

6/ Délibération n° 2017 – 42

Budget principal : DM n°1

7/ Délibération n° 2017 – 43

SIEG : Modification des statuts

8/ Délibération n° 2017 – 44

SIEG : Remplacement candélabre rue de l'Enclos de la Rencontre

9/ Délibération n° 2017 – 45

SEMERAP : Avenant au contrat de délégation

10/ Délibération n° 2017 – 46

Acquisition immeuble AI 198 : Exercice du Droit de Préemption Urbain

11/ Délibération n° 2017 – 47

Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans pour transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Questions diverses

## **1/ Délibération n°2017- 37**

### **Remplacement des huisseries du logement Sahut : Choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les huisseries du logement situé au dernier étage du bâtiment Sahut.

Trois entreprises de menuiserie ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

SOMAC Menuiserie – Clermont-Ferrand	2 491.35 €HT / 2 989.62 €TTC
RENOV'ACCESS – Riom	4 542.00 €HT / 4 996.20 €TTC
DOSTREVIE Patrick – Manzat	5 220.00 €HT / 5 742.00 €TTC

Madame Joëlle Barthélémy, conseillère municipale intéressée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention

- CHOISIT l'entreprise SOMAC pour le remplacement des huisseries du logement du bâtiment Sahut pour un montant de 2 491.35 €HT soit 2 989.62 €TTC
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2017

## **2/ Délibération n°2017- 38**

### **Travaux aménagement rue de la Treille et rue de la Grande Fontaine : Choix du Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement rue de la Treille (partie basse), en contrebas du Château dont la Maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Géoval, en collaboration avec le cabinet Descoeur.

En raison des dégradations importantes de la voirie et des réseaux rue de la Grande Fontaine et rue de la Treille (partie haute), il semble opportun de faire réaliser une étude des travaux à prévoir par le cabinet Geoval en charge de la maîtrise d'œuvre des aménagements du secteur adjacent.

L'offre du Cabinet Geoval est la suivante :

Mission 1 : Relevé topographique – 850 €HT

Mission 2 : Maîtrise d'œuvre – Forfait de rémunération 4 800 €HT

Total : 5 650 €HT/6 780 €TTC

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces travaux sera phasée et soumise aux possibilités d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Confie la mission 1 et 2 telles que détaillées ci-dessus au Cabinet Geoval
- dit que les crédits feront l'objet de décisions modificatives aux budgets concernés

### **3/ Délibération n°2017- 39**

#### **Travaux d'aménagement de voirie Chemin du Moulin : Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de voirie chemin du Moulin

Trois entreprises ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

EUROVIA Vinci	10 760 €HT	12 912 €TTC
GUITTARD T.P°	11 320 €HT	13 584 €TTC
COUDERT T.P	14 150 €HT	16 980 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CHOISIT l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 10 760 €HT soit 12 912 €TTC
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017 de la commune

### **4/ Délibération n°2017- 40**

#### **Aménagement d'une voie de contournement rue des écoles : Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une voie de contournement du bâtiment périscolaire et la création d'un parking pour les arrêts « minute » pour faciliter la circulation des véhicules au niveau de la rue des écoles et du parking.

Trois entreprises ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

EUROVIA Vinci	24 972.50 €HT	29 967 €TTC
GUITTARD T.P°	25 835.00 €HT	31 002 €TTC
COUDERT T.P	30 915.00 €HT	37 098 €TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- CHOISIT l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 972.50 €HT soit 29 967 €TTC
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017 de la commune

### **5/ Délibération n° 2017 – 41**

#### **Budget annexe : DM n°1**

##### Réajustement des crédits :

Subvention agence de l'eau non inscrite au BP au R131

Inscription des échéances trimestrielles non inscrites au BP (D1641 et D66111) de l'emprunt CA 2017

Equilibre des sections par le D678 et le D2156

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>220.00 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 190.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 190.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	13 810.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 810.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

**6/ Délibération n° 2017 – 42**  
**Budget principal : DM n°1**

Inscriptions budgétaires pour réalisation des écritures d'acquisition et de revente simultanée du bien sans maître cadastré AK 104

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 200.00 €</b>		<b>22 200.00 €</b>

**7/ Délibération n° 2017 – 43**  
**SIEG : Modification des statuts**

Vu la loi n°2014-78 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Marsat adhère modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposés par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de 13 secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L5211-5
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

**8/ Délibération n° 2017 – 44**

**SIEG : Remplacement candélabre rue de l'Enclos de la Rencontre**

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de compétence éclairage public, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

**REPLACEMENT CANDELABRE RUE DE L'ENCLOS DE LA RENCONTRE**

L'estimation des dépenses correspondante aux conditions économiques actuelles, s'élève à 3 500.00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes pour les travaux d'éclairage public, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe)

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>3 500.00 € X 0.50 = 1 750.00 €</b>
<b>ECO-TAXE</b>	<b>0.18 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 750.18 €</b>

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du FCTVA

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- demande l'inscription de ces travaux au Programme 2017 du syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal fixant la participation de la commune au financement des dépenses à 1 750.18 €,
- autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- dit que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.

### **9/ Délibération n° 2017 – 45**

#### **SEMERAP : Avenant au contrat de délégation**

La collectivité a confié à la Semerap l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage du 1<sup>er</sup> mai 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de reversement de la part perçue par la collectivité sur les montants encaissés sont modifiées. Le reversement par la Semerap de la part collectée pour le compte de la collectivité se fera désormais sur la base des montants facturés.

L'article 8.3 du contrat de délégation est modifié en conséquence.

Voté à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Marsat

### **10/ Délibération n° 2017 – 46**

#### **Acquisition immeuble AI 198 : Exercice du Droit de Préemption Urbain**

##### **Préambule**

La commune se doit, dans une démarche de service public, d'accueillir ses différentes associations. Des associations importantes telles que l'Amicale Laïque (140 membres) ou le Club Ammi (70 membres) occupent des locaux municipaux non adaptés.

La commune recherche des solutions depuis plusieurs années. Récemment, la possibilité d'acquérir « l'ancienne gare » a été évoquée mais, au-delà du prix élevé, le PPRI ne permet pas de construction nouvelle et donc pas l'agrandissement nécessaire.

Par ailleurs, la commune est mobilisée pour accueillir des logements sociaux mais aujourd'hui, cette compétence n'est plus exercée par la commune mais par Riom Limagne et Volcans (RLV)

RLV n'ayant pas souhaité exercer son droit de préemption en matière de logement social, il apparaît pertinent pour la commune d'acquiescer ce bien pour l'aménagement d'une maison des associations sur ce site.

A cet effet et par arrêté du 2 juin 2017 du Président de RLV, le droit de préemption urbain est délégué ponctuellement à la Commune de Marsat.

Le montant de la vente s'élève à 52 000 € - Cinquante-deux mille euros.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122 22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer ce droit de préemption urbain.

Il précise qu'il pourra lui-même subdéléguer ce droit de préemption à l'epf Smaf

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Se déclare favorable à l'acquisition du bien cadastré AI 198
- Délègue le droit de préemption urbain à Monsieur le Maire
- L'autorise à subdéléguer son droit de préemption à l'EPF SMAF le cas échéant

### **11/ Délibération n° 2017 – 47**

#### **Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans pour transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5211-41 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

Vu la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par la conférence des maires du 23 mai 2017,

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°01 du 30 mai 2017 le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts. Cette décision a un double objectif : d'une part, l'extension des compétences de Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération d'autre part, une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L5211-41 « *qu'un EPCI à fiscalité propre qui exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par la loi pour une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer en établissement public de cette catégorie, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création* ».

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : elle constitue un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à la première étape de la transformation en communauté d'agglomération.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du CGCT. Aussi les évolutions envisagées concernent peu de compétences, il s'agit principalement de l'ajout de la compétence « politique de la ville » et de la rédaction de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite Loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise\*, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée en annexe.

Voté à l'unanimité

*\*deux tiers au moins (soit 21) des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale (soit 33 683) ou la moitié au moins (soit 16) des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (soit 44 910) ; cette majorité devant comprendre le conseil municipal de Riom dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale concernée.*



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Voyage scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements des élèves de GS, CP et CE1 au retour de leur voyage scolaire

### **Bilan conseil d'école**

#### **Effectifs :**

Les effectifs étant stables et après avis de l'inspectrice de l'éducation nationale, il n'y aura pas d'ouverture de classe supplémentaire.

Toutefois, pour éviter les surcharges de classes, plusieurs demandes de dérogations ont été refusées.

#### **Rythmes scolaires :**

L'avenir des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) reste conditionné aux résultats des élections législatives.

Par ailleurs, les enseignants et les parents d'élèves font savoir que le créneau de l'après pause méridienne pour la mise en place des TAP, tel que préconisé par les chronobiologistes, ne semble pas satisfaisant pour l'enfant.

#### **Orchestre à l'école :**

L'école de Marsat a été retenue pour bénéficier du projet « l'Orchestre à l'Ecole ». Ce projet de territoire, en partenariat avec l'Education Nationale et l'association des Brayauds, débutera dès la rentrée prochaine, à destination des élèves de CM1, au rythme moyen de 2 heures de pratique collective de musique par semaine.

### **Agenda**

Aménagement rue de l'église et rue du Plot

CAO 1 : 04/07/17 à 10h ouverture des enveloppes

CAO 2 : 12/07/17 à 11h choix de l'entreprise

RLV mardi 11/07/17 à Mozac

CM mercredi 12/07/17 à 20h

**Séance levée à 21h30**

## FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 07/06/2017

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2017- 37

Remplacement des huisseries du logement Sahut : Choix du prestataire

2/ Délibération n°2017- 38

Travaux aménagement rue de la Treille et rue de la Grande Fontaine : Choix du Maître d'œuvre

3/ Délibération n°2017- 39

Travaux d'aménagement de voirie Chemin du Moulin : Choix de l'entreprise

4/ Délibération n°2017- 40

Aménagement d'une voie de contournement rue des écoles : Choix de l'entreprise

5/ Délibération n° 2017 – 41

Budget annexe : DM n°1

6/ Délibération n° 2017 – 42

Budget principal : DM n°1

7/ Délibération n° 2017 – 43

SIEG : Modification des statuts

8/ Délibération n° 2017 – 44

SIEG : Remplacement candélabre rue de l'Enclos de la Rencontre

9/ Délibération n° 2017 – 45

SEMERAP : Avenant au contrat de délégation

10/ Délibération n° 2017 – 46

Acquisition immeuble AI 198 : Exercice du Droit de Prémption Urbain

11/ Délibération n° 2017 – 47

Modification des statuts de Riom Limagne et Volcans pour transformer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Questions diverses

## FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 7 juin 2017

<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	
ANNETON Monique	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GUILHEN Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint	
GACON Pascale	4 <sup>ème</sup> adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme Portelli
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	Pouvoir à Mr Fatien
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	